



# REGLEMENT INTERIEUR

► NOTRE DAME ► LE BUISSON ► SAINTE MARIE ► SAINTE FAMILLE

L'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) regroupe deux écoles (Notre Dame et Le Buisson), un collège (Sainte Marie) et un lycée général, technologique et professionnel (Sainte Famille). Les règles de vie exposées dans notre règlement intérieur ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'ESCR et de favoriser les relations susceptibles de promouvoir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes.

## I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. Horaires scolaires. 2. Entrées et sorties. 3. Horaires hors temps scolaires. 4. Entretien des locaux. 5. Absences et Retards. 6. Ecole Directe 7. Inaptitude à l'EPS. 8. Modalités de déplacement vers d'autres sites. 9. Assistance médicale. 10. Consignes de sécurité.

## II. COMPORTEMENT GENERAL

1. Tenues. 2. Objets. 3. Usage du tabac et produits illicites. 4. Usage du téléphone portable. 5. Projet d'accueil individualisé et allergies. 6. Repas. 7. Respect des biens et des personnes.

## III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

1. Rappels à l'ordre. 2. Retenues ou Activités d'intérêt général. 3. Avertissements. 4. Renvois. 5. Conseil de mise en garde. 6. Conseil de discipline.

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE, quels que soient leur âge et leur niveau de classe. Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur de nos sites.

Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé et signé par chaque élève et ses

deux parents (ou tuteurs légaux). Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République.

# I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

## 1. HORAIRES SCOLAIRES

Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique permettant d'accéder aux lieux scolaires.

### Aux écoles

La semaine commence le lundi à 8h30 et se termine le vendredi à 16h30.

Pas de cours le mercredi.

### Aux collèges et lycées

La semaine commence le lundi à 07h50 et se termine le vendredi à 16h30.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi :

- le matin entre 08h00 et 11h40 (et pour certains niveaux jusqu'à 12h30),

- l'après-midi entre 13h40 et 16h30 (possibilité de démarrer le premier cours à 12h50).

Au collège, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi. *Les élèves sont présents obligatoirement sur les horaires scolaires, y compris lors des temps d'études.*

Aux lycées, les cours du mercredi peuvent se poursuivre jusqu'à 17h20

Les horaires exacts de chaque classe seront précisés définitivement lors de la rentrée scolaire.

Les ramassages scolaires ne fonctionnent pas le mercredi après-midi, uniquement à 12h00.

Certaines dérogations sur les horaires peuvent exister et sont gérées par les Adjoints de Direction.

## 2. ENTREES ET SORTIES

### Aux écoles

Le Bureau d'Accueil est le passage obligé pour tout parent ou visiteur venant pour un renseignement, un rendez-vous, pour récupérer son enfant ou POUR TOUT ELEVE ARRIVANT EN RETARD.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par le chef d'établissement.

### Au collège

Tous accèdent à l'établissement obligatoirement par la cour côté gymnase rue Jean Jaurès.

Après la seconde sonnerie de chaque demi-journée, le portail de l'entrée est fermé.

Les élèves quittent l'établissement à 16h30 par la cour côté gymnase Rue Jean Jaurès.

Il est interdit de pénétrer en véhicule (voiture, moto, vélo, trottinette...) au-delà du portail.

Le Bureau d'Accueil au 40 Rue du Paradis, est le passage obligé pour tout parent ou visiteur venant pour un renseignement, un rendez-vous, pour récupérer son enfant ou POUR TOUT ELEVE ARRIVANT EN RETARD.

Le stationnement non gardé et toléré le long du portail, côté gymnase, pour l'usage des cycles.

### Aux lycées

L'entrée se fait uniquement par le parking du gymnase Labrunie.

Il est interdit de pénétrer en véhicule (voiture, moto, vélo...) dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur, une garderie sera mise en place afin de garder les enfants ne pouvant rester à la maison.

L'accès au parking doit se faire avec une extrême vigilance.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par le responsable de la vie scolaire.

**LES DEMI-PENSIONNAIRES NE SONT AUTORISES SOUS AUCUN PRETEXTE A SORTIR SUR LE TEMPS DU DEJEUNER.**

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par les adjoints de direction.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours (se référer aux documents complémentaires transmis en début d'année).

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

### 3. HORAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE

#### Aux écoles

Une garderie est possible sur inscription le matin entre 07h30 et 08h30 et le soir entre 16h30 et

18h30. Les élèves concernés sont alors soumis au règlement intérieur de l'établissement.

#### Collège

Demi-pensionnaires et externes peuvent demander à rester en étude surveillée le soir entre 16h45 et 18h30. Les parents en font la demande écrite auprès du Responsable de la Vie Scolaire au début de chaque mois. L'inscription à ces études est valable pour l'ensemble de la période et ne peut

être résiliée au cours de l'un d'entre eux. Ce service est gratuit. Les élèves concernés sont alors soumis au règlement intérieur de l'établissement, et ne doivent pas sortir de l'établissement avant l'heure de l'étude. Tout changement doit être signalé et validé par la vie scolaire.

#### Lycées

##### Pause 7h30 – 7h50

Les élèves internes sont autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement.

##### Pause méridienne

Les élèves de Seconde internes et demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement entre 11h40 et 13h40. En cas de contrôle inopiné, l'établissement sanctionne le contrevenant par une journée d'exclusion.

Les élèves de Terminale demi-pensionnaires et internes sont autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement pendant la pause méridienne et sur la pause 16h30-16h50

##### Etudes du soir, 16h50 – 19h00

Seuls les élèves inscrits à l'Etude du Soir sont sous la responsabilité de l'établissement.

### 4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe. Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer.

Les élèves veillent à laisser dans un état correct les locaux mis à leur disposition.

RAPPEL : IL EST INTERDIT DE LAISSER DES AFFAIRES DE COURS DANS LES CLASSES APRES 16h30.

### 5. ABSENCES ET RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive en retard doit se présenter à la vie scolaire.

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave fera l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

Toute absence prévisible ou non doit être impérativement justifiée par Ecole Directe.

Pour une absence de plus de deux jours, un avis de passage chez le médecin peut être exigé.

Pour une absence aux épreuves de DS, de Partiels, Brevets blancs ou de Bacs blancs, un avis de passage chez le médecin peut être demandé. L'épreuve peut être rattrapée.

L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.

En AUCUN cas un motif « pour raisons personnelles ou familiales » ne peut être considéré comme RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre règlementaire fixé par l'établissement.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.

## 6. ECOLE DIRECTE

Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille par courrier et à chaque élève par le professeur principal. Attention, il est demandé aux parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants.

Les parents doivent consulter obligatoirement et régulièrement École Directe : absences, retards,

sanctions, circulaires d'informations, documents financiers, ... Aucune circulaire papier ne sera distribué après fin septembre.

Les élèves doivent consulter régulièrement École Directe pour le cahier de texte et l'échange d'informations avec leurs professeurs.

## 7. INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Les parents doivent remplir le document officiel disponible sur notre site.

Il est rappelé que les dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

NB : le système des dispenses d'EPS fonctionne de la même manière pour les options et la spécialité EPPCS.

En cas de dispense prolongée, un certificat médical est demandé.

## 8. MODALITES DE DEPLACEMENT VERS D'AUTRES SITES (LYCEES UNIQUEMENT).

Le Règlement Intérieur prévoit que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves sont avisés qu'ils doivent se rendre DIRECTEMENT sur le lieu de l'activité scolaire, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance, ni à la responsabilité de l'établissement.

Les élèves peuvent utiliser leur propre moyen de transport. Les élèves et leurs familles sont invités à souscrire une police d'assurance couvrant les risques éventuels liés à de tels déplacements.

## 9. ASSISTANCE MEDICALE

### Usage du médicament

En cas de traitement médical à l'année (asthme...), tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie (collège et lycées) ou auprès du chef d'établissement (écoles) hormis en cas de demande spécifique du médecin.

En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000).

### Consigne en cas d'accident ou problème de santé

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord

parental donné en début d'année. Un adulte responsable de l'élève doit se rendre au chevet de l'enfant conduit à l'hôpital.

Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.

## 10. CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.

Toute ouverture d'issue de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées, en particulier en cas d'alerte, par tous les membres de la communauté.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT exécuter les consignes présentées en début d'année, en fonction de la situation (incendie, alerte intrusion, confinement...). Des exercices réguliers d'évacuation incendie et de confinement dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés durant l'année scolaire.

## II. COMPORTEMENT GENERAL

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative a le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui sur tout support, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

### 1. TENUE

LE RESPECT DE CHACUN SE MANIFESTE A TRAVERS LA FACON DE PARLER, LA MANIERE DE SE TENIR, DE SE COIFFER ET DE S'HABILLER.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non-respect du règlement.

Toute excentricité liée à des effets de mode est interdite. L'accès en cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée.

Ce souci du respect des autres se traduit par : un langage respectueux, une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pas de short, de mini-jupes, de tongs, pas de joggings, les sous-vêtements ne doivent

pas être visibles...), des vêtements ajustés à la bonne taille, un comportement adapté.

Le chewing-gum et le port de TOUT couvre-chef sont INTERDITS à l'intérieur des bâtiments.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage.

Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

### 2. OBJETS, VOL

Tout objet dangereux (cutters,...), tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables, calculatrices et objets précieux.

Les objets qui entravent le bon déroulement des cours ou de la vie collective peuvent être confisqués et sont remis à la vie scolaire ou aux adjoints de direction.

### 3. USAGE DU TABAC ET DES PRODUITS ILLICTES

La détention, la manipulation, la vente et la consommation de tabac, de produits illicites, de produits détournés et d'alcool sont formellement interdites.

La cigarette électronique est également interdite.

Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

### 4. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE.

#### Aux écoles et au collège

Le port et l'usage de téléphones portables, baladeurs audio et vidéo, montres connectées sont STRICTEMENT INTERDITS à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué pour une durée d'une semaine et sera remis en mains propres aux parents.

#### Aux lycées

Le téléphone portable est interdit en cours et dans les locaux, sauf avis contraire du professeur. Le téléphone portable est strictement interdit pendant toutes les

évaluations. Toute détention sera considérée comme tentative de triche (les téléphones portables seront donc dans les cartables).

Des opérations de sensibilisation seront régulièrement proposées aux élèves.  
En cas d'infraction, l'adjoint de direction ou DDFTP peut récupérer ces appareils (carte SIM comprise) pour les

remettre aux parents aux heures d'ouverture de l'établissement.

## 5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ET ALLERGIES

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant le *30 septembre*, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc... Sans document écrit sous forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

## 6. REPAS

Une conduite incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à l'exclusion momentanée du self et à une participation au ménage.

L'inscription pour un repas exceptionnel doit être faite avant 10h00 auprès du responsable de la vie scolaire.  
La carte de l'ESCR est obligatoire pour prendre son repas.

## 7. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation, vol, « commerce » engage la responsabilité de l'élève et de ses parents et entraîne des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement) ET financières.

Chaque élève doit prendre soin des manuels de classe, des ouvrages empruntés au CDI et du matériel ESCR confié. Les détériorations sont facturées.  
L'élève ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves et des adultes intervenant dans l'établissement.

# III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève.

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite.  
Il existe cependant un cadre commun de mesures éducatives auquel chacun doit se référer.  
L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

## 1. RAPPELS A L'ORDRE

Des rappels à l'ordre sont donnés par le Professeur, le responsable de la vie scolaire ou l'adjoint de direction. Ils sanctionnent un manque de travail ou un comportement inapproprié.

Ils sont souvent accompagnés de devoirs supplémentaires de week-end remis à l'élève et signés par les parents puis vérifiés par les enseignants.

## 2. RETENUES OU ACTIVITES D'INTERET GENERAL (A.I.G.)

Les retenues ou A.I.G. sont signalées via École Directe et/ou par téléphone et peuvent se faire en dehors des horaires scolaires réglementaires, y compris le samedi

matin ou sur temps de vacances scolaires. Les horaires sont précisés par le responsable de la vie scolaire.

### 3. AVERTISSEMENTS ORAL OU ECRIT

Ils sanctionnent un comportement défaillant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances, en général après des conseils de classe ou de Professeurs.

A noter, en cas de fraudes

- Lors d'une interrogation en classe : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un

travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève pourra être exclu un jour.

- Lors d'un DS ou d'un Partiel, Contrôle Commun Brevets blanc ou Bac blanc : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève sera exclu un jour de l'établissement.

### 4. RENVOIS

Ils sont prévus après accumulation des sanctions. Ils sont ordonnés par le chef d'établissement ou le directeur adjoint.

Quelle que soit la durée d'un renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension n'est effectué.

Les exclusions sont signalées par courrier et/ou par téléphone.

#### RENOIS

Des renvois sans préavis, à titre conservatoire, sont décidés par le chef d'établissement après une faute grave :

- Attitude ou propos insultants à l'égard du caractère propre de l'Etablissement

- Brutalités, insultes ou comportement déplacé envers autrui (élève, adulte)
- Usage ou introduction de drogues, alcools, produits ou objets dangereux ou illicites (type armes) dans l'Etablissement (y compris lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires)
- Toute détérioration de matériel ou atteinte à la sécurité d'autrui effectuée volontairement
- Tout manquement très grave aux règles de vie de l'ESCR.

Le chef d'établissement convoque, à l'issue de ce renvoi, un conseil de discipline.

### 5. CONSEIL DE MISE EN GARDE

Le conseil de mise en garde est une instance qui doit permettre de prendre des mesures éducatives à l'encontre d'un élève ayant commis une faute grave ou des fautes répétées.

Le conseil de mise en garde est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou du directeur adjoint pour faute grave ou fautes répétées.

Sa composition : les parents ou le/les responsables légaux, l'élève concerné, le professeur principal de la classe, l'adjoint de direction ou/et le responsable de la vie scolaire, le directeur.

Son déroulement :

- Convocation par téléphone et courrier simple pour la mise en place du conseil de mise en garde

- L'adjoint de direction ou le responsable de la vie scolaire explique les faits reprochés à l'élève
- Echanges entre les différents participants
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève et des parents (responsables légaux)
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

La mesure éducative maximum est l'exclusion en externe sans excéder 5 jours. Un suivi de l'élève avec objectifs peut être mis en place par le professeur principal et/ou l'adjoint de direction. Le lien avec la famille est maintenu, des entretiens avec l'élève organisés.

### 6. CONSEIL DE DISCIPLINE

Concernant les situations les plus graves, l'élève peut être convoqué devant un conseil de discipline, dans le cadre des dispositions internes à l'établissement.

Ce conseil se réunit à l'initiative du chef d'établissement. La convocation se fait par courrier recommandé AR et par École Directe / téléphone.

La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

La proposition de sanction prise lors de ce conseil est ensuite finalisée par le chef d'établissement ou par le directeur adjoint.

Cette sanction est irrévocable et peut être inscrite dans le dossier ou livret scolaire de l'élève.

Son déroulement :

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint préside le conseil
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève, des parents, (responsables légaux), des élèves délégués et des invités. Après avoir pris l'avis du conseil, le chef d'établissement ou le directeur adjoint décide de la mesure éducative.
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

Le conseil école est composé de :

- Du chef d'établissement
- Du professeur de la classe concernée
- D'un autre enseignant
- Du président des parents d'élèves ou de son représentant
- De la famille et de l'élève

Le conseil collège et lycées est composé :

- Du chef d'établissement ou du directeur adjoint
- De l'adjoint de direction nommé pour l'année
- Un cadre éducatif nommé pour l'année
- Deux professeurs nommés pour l'année
- Des représentants des élèves de la classe
- Du président des parents d'élèves ou de son représentant

Le dossier est présenté par l'adjoint de direction concerné / responsable de vie scolaire et le professeur principal.

Seul le chef d'établissement peut inviter une ou des personnes supplémentaires devant appartenir à l'établissement.

LE REGLEMENT EST LU  
ET EXPLIQUE EN CLASSE  
EN DEBUT D'ANNEE  
POUR APPLICATION IMMEDIATE.